

TUNISIE

Date des élections: 1^{er} novembre 1981

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci conformément aux dispositions de la loi constitutionnelle N° 81 -78 du 9 septembre 1981. Les précédentes élections générales avaient eu lieu le 4 novembre 1979.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Tunisie, la Chambre des députés*, se compose de 136 membres** élus pour 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens âgés de 20 ans révolus, qui ont la nationalité tunisienne depuis au moins cinq ans et jouissent de leurs droits civils et politiques. Ne peuvent être inscrits sur ces listes: les individus condamnés pour crime, ceux qui ont été condamnés pour délit à plus de trois mois d'emprisonnement sans sursis ou à une peine de six mois avec sursis, les personnes pourvues d'un conseil judiciaire, les faillis non réhabilités, les aliénés internés et les membres des forces armées et de la Garde nationale.

Les listes électorales sont permanentes. Elles sont révisées annuellement dans la première quinzaine de janvier par chaque commune ou chaque secteur. Les citoyens résidant à l'étranger peuvent s'inscrire sur une liste. Toute contestation au sujet des listes est soumise à la décision d'une commission de révision. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible au Parlement tout citoyen ayant la qualité d'électeur, âgé de 28 ans révolus et né de père tunisien. Ne peuvent être élus les Gouverneurs, les magistrats ainsi que les agents de la force publique. L'exercice de fonctions publiques non électives et rétribuées sur les fonds de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques est de façon générale incompatible avec le mandat de député. Il en est de même de l'exercice des fonctions de Président et de Directeur d'entreprise nationale et d'établissement public et de celles de Directeur ou d'Administrateur de certaines entreprises d'intérêt public. Il y a également incompatibilité entre la fonction de député et les fonctions d'ambassadeur ou celles conférées par un Etat étranger ou une organisation internationale et rémunérées sur leurs fonds.

Les déclarations de candidature doivent être déposées au cours de la troisième ou de la quatrième semaine qui précède les élections. Les candidats doivent appartenir à une liste constituée par un groupe de candidats qui déclarent accepter d'être inscrits sur une même

* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XV (1980-1981)*, p. 29.

** Voir section *Evolution parlementaire*, p. 24.

liste. Dans une même circonscription, plusieurs listes ne peuvent avoir le même titre, ni appartenir au même parti ou à la même organisation. Chaque liste comprend un nombre de candidats égal au nombre des sièges à pourvoir dans la circonscription. Les candidats n'ont pas à déposer de caution.

La Tunisie est divisée en 21 circonscriptions électorales qui élisent chacune, à la majorité simple à un tour, de quatre à sept candidats, parmi ceux dont les noms figurent sur les listes des partis. L'électeur choisit un nombre de candidats égal à celui des sièges à pourvoir, mais il peut désigner des candidats dont les noms figurent sur des listes différentes. Dans le cas où il n'est présenté qu'une seule liste, les candidats qui y figurent et qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés élus. En cas de panachage, les sièges à pourvoir sont attribués aux candidats, quelle que soit la liste à laquelle ils appartiennent, dans l'ordre des voix obtenues par chacun d'eux.

Si un siège devient vacant en cours de législature, il est pourvu par voie d'élection partielle dans un délai de trois mois à compter du moment où la vacance s'est produite. Il n'est toutefois procédé à aucune élection partielle dans les 12 mois qui précèdent l'expiration des pouvoirs de la Chambre des députés.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le renouvellement des membres de la Chambre des députés eu lieu en application de la loi constitutionnelle N° 81-78 prévoyant des élections législatives anticipées, avec une participation accrue des organisations et partis politiques. En donnant son approbation en avril 1981, le Président de la République, M. Habib Bourguiba, avait déclaré que c'étaient les premières élections organisées avec participation de plusieurs partis depuis l'indépendance de la Tunisie.

Les principaux partis qui briguaient les 136 sièges de la Chambre des députés étaient le **Front national** (composé du Parti socialiste destourien (constitutionnel) (PSD)) et de l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT)) et trois mouvements d'opposition le Mouvement des démocrates sociaux, l'Unité populaire et le Parti communiste tunisien. Au cours de la campagne électorale qui dura 15 jours, le PSD appela les électeurs à voter pour lui et le Premier Ministre, M. Muhammad Mzali, souligna notamment les réalisations du Gouvernement dans le domaine économique. Les démocrates sociaux, qui présentèrent le plus grand nombre de candidats parmi les mouvements d'opposition, recommandèrent vivement de voter en faveur de leur parti pour que le pluripartisme devînt une réalité. Le nombre total de candidats en lice était de 366.

Le jour du scrutin, le Front national remporta les 136 sièges à pourvoir. M. Mzali, le Premier Ministre, et tous les membres de son Cabinet conservèrent leurs postes.

Données statistiques*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des députés*

Nombre d'électeurs inscrits.	2 321 031
Votants.1962127 (84,5%)
Bulletins blancs ou nuls.20269
Suffrages valablement exprimés.1 941 858

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Front national	136 (21 listes)	1859000	94,78	136
Mouvement des démocrates sociaux	116 (19 listes)	65 500	3,28	
Unité populaire	54 (8 listes)	16000	0,81	
Parti communiste tunisien	42 (6 listes)	15000	0,78	
Indépendants.	18 (3 listes)	6627	0,35	
				136*

* Soit 15 sièges de plus que lors des précédentes élections.

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Fonctionnaires.	43
Enseignants.	34
Commerçants.	17
Avocats.	14
Agriculteurs.	9
Ingénieurs.	7
Médecins.	7
Pharmaciens.	3
Journalistes.	2
	136

3. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes.129
Femmes.7
	136

4. Répartition des députés par classes d'âge

28-40 ans.	35
41-60 ».	96
61 ans et plus.	5
	136

Moyenne d'âge: 46,6 ans